

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_17

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**24****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Elections Municipales
2026

Convention relative à
la réalisation de la
mise sous pli et du
colisage de la
propagande
électorale

Préfecture
de Loire Atlantique

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
25 septembre 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

-

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par décret n°2025-848 du 27 août 2025, la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires a été fixée au dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour et, dans les communes où il devra y être procédé, au dimanche 22 mars 2026 pour le second tour.

A l'instar des élections municipales et communautaires de 2014 et 2020, il appartient aux communes de 2500 habitants et plus d'organiser, sous le contrôle de la commission de propagande, les opérations de mise sous pli de la propagande électorales (circulaires et bulletins de vote des listes candidates).

La présente convention définit les modalités des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote, pour l'ensemble des tours des scrutin.

Elle détermine également les conditions matérielles et financières liées aux travaux de mise sous pli des documents électoraux et de colisage.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 de la commande publique et L. 241 du code électoral.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_17-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2511-6,
VU le Code Électoral, notamment son article L. 241,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 15 Septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026,

Article 2 : D'inscrire les dépenses au chapitre 011 et les recettes au chapitre 74, au budget primitif 2026,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Retour en Mairie le : 
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_17-DE